



ACADÉMIE BASKETBALL 85

« Niveau d'action de l'Académie 6-5^{ème} »

CONVENTION DE PARTENARIAT 2025-2027

« Nom de l'établissement »
« Nom(s) du ou des Club(s) »

COMITÉ DÉPARTEMENTAL DE BASKET BALL

Préambule

Les bases de cette convention sont le résultat du travail réalisé conjointement par le Comité de Vendée de Basketball, les clubs de basketball et les collègues.

L'Académie a, de nouveau, pour objectif de permettre aux jeunes basketteurs de réussir leur scolarité, tout en augmentant leur volume d'entraînement, et ce en restant proche de leur famille.

Prioritairement, elle s'adresse aux jeunes sélectionné(e)s par le comité départemental de basket-ball au sein des « espoirs » vendéens et aux jeunes à forte marge de progression.

L'Académie peut également permettre à d'autres jeunes motivés, de bénéficier de son organisation, dans la limite de ses capacités d'accueil en termes de scolarité et de séance d'entraînement.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de définir l'implication des parties et de fixer les principes qui les associent afin de contribuer au bon fonctionnement de l'Académie Basket 85.

Article 2 - Volonté de l'établissement scolaire

La constitution de cette structure est l'émanation d'un projet d'établissement. Il est donc soumis à l'approbation de son conseil d'administration et en lien avec le projet pédagogique de celui-ci et si possible de son association sportive.

Article 3 - Instance de coordination

Une instance de coordination et de suivi est constituée d'un représentant de chaque structure (établissement scolaire, club(s)), d'un représentant de l'équipe pédagogique (coordinateur) et du ou des éducateurs chargé(s) des entraînements. Elle est présidée par le chef d'établissement ou son représentant.

Le Pôle Formations du Comité de Vendée de Basketball est informé et invité à chacune de ces réunions.

Tous les élèves désireux de pratiquer le basket-ball dans une académie peuvent faire acte de candidature chaque année auprès du chef d'établissement qui en référera à cette instance. Cette instance définit les modalités de la session de recrutement appelée rassemblement. La date de la (ou des) session(s) de recrutement est positionnée en lien avec les clubs signataires. Le Pôle Formations du Comité de Vendée de Basketball en sera informé et invité.

Pour rappel cette partie pourra être modifiée par votre instance de coordination

Ci-dessous, la liste des critères à prendre en compte pour entrer dans l'Académie Basketball 85 en fonction du nombre de places disponibles :

- Le jeune doit être licencié basketball
- Le niveau scolaire du jeune
- La motivation et le projet du jeune
- L'évaluation du potentiel Basket du jeune
- La pré-sélection et sélection en espoirs comité du jeune

Cette instance s'assure chaque trimestre du bien-être de chaque enfant, de l'équilibre santé/scolarité/basket-ball.

En fin d'année scolaire, cette instance établit un bilan pour chaque élève et un bilan pour l'organisation générale de la structure.

Dans tous les cas, le chef d'établissement reste maître des décisions à prendre en cas de circonstances exceptionnelles concernant un élève de l'académie.

Article 4 - Durée

La convention prend effet le 01/09/2025 pour une durée de **2** années scolaires entières. (Jusqu'en juin **2027**)

Chaque partie peut faire part de son désir de ne pas poursuivre sa participation l'année scolaire suivante. Dans ce cas, elle en informera chacune des autres parties avant **le 31 mars de la saison en cours.**

En l'absence de cette signification, chaque structure s'engage à minima dans les conditions de l'année précédente.

Article 5 - L'élève

- S'engage à donner priorité à sa scolarité.
- S'engage à prévenir les éducateurs si un quelconque problème physique ne lui permet pas de s'entraîner normalement.
- S'engage à respecter les arrêts médicaux délivrés par un médecin.
- S'engage à participer à l'ensemble des séances proposées à son groupe en sus des entraînements clubs.
- **S'engage à participer aux compétitions scolaire basketball si l'établissement le lui demande. A valider par les signataires.**
- S'engage à organiser et promouvoir les activités suivantes a minima 2 fois par année scolaire et de préférence une fois par période :
 - Formations arbitrage / officiels / statistiques
 - Challenge benjamins scolaire,
 - Actions citoyennes
 - Actions sociétales...
- S'engage à ne pas muter dans un club de son académie durant son cycle (sauf accord entre élève/parents/clubs)

Article 6 - L'établissement scolaire

- L'ouverture et la reconduction de l'Académie Basketball 85 peut nécessiter un aménagement du temps scolaire pour les élèves qui y participent. En aucun cas, cela ne peut entraîner un allègement de la scolarité.
- Les heures obligatoires d'EPS sont assurées.
- Le volume horaire sera en moyenne de 2h30 réparties sur **« XX »** créneaux :
 - **Jour 1 :**
 - **Jour 2 :**
 - **Jour 3...**
- Dans la mesure du possible, une attention particulière sera apportée à la bonne répartition de l'ensemble des séquences de pratique dans la semaine : les cours obligatoires d'EPS, la pratique sportive dans le cadre de l'association sportive de l'établissement scolaire, les entraînements de l'Académie, les entraînements clubs, les temps de repas...
- L'enseignant coordinateur de l'Académie, sera le garant du nécessaire équilibre des charges de travail et des temps de repos, en relation avec les responsables sportifs des clubs partenaires.

– **L'établissement scolaire**

- Définit le nombre d'élèves maximum par niveau.
- Met en place le suivi nécessaire à la réussite scolaire de chaque élève.
- Peut permettre aux participants de l'Académie Basketball 85 de participer sur sollicitation à une action du Comité ou d'une autre académie.

Article 7 – Le(s) club(s)

- Participent à la mise en place de l'Académie Basketball 85
- Assurent la promotion de l'Académie Basketball 85 auprès des jeunes potentiels de sa structure (U11 en priorité)
- **ACTIONS OBE dans les écoles primaires en lien avec le Collège**
- Proposent des bénévoles si besoin lors d'actions citoyennes après accord du chef d'établissement.
- S'engagent à ne pas faire de mutation (intra-académie) lors du cycle scolaire de l'élève (sauf accord entre élève/parents/clubs/comité)

Article 8 - L'encadrement : Le responsable Technique de l'Académie Basketball 85

- Il sera assuré par un ou deux éducateurs des clubs signataires titulaire(s) d'une carte professionnelle et du diplôme validé CQP-TSRBB ou DETB Complet au début de saison.
- Leurs noms **et pièces justificatives** seront communiqués au coordinateur et au **Pôle Formations du Comité de Vendée de Basketball**
- Si plusieurs éducateurs interviennent, leurs séances seront coordonnées.
- Les séances doivent suivre le cahier technique, elles sont préparées et conservées. L'éducateur fait un bilan au mois de décembre et en fin d'année pour chaque élève et le transmet à l'ensemble des signataires et à l'élève.
- Les séances ne comportent que des situations de perfectionnement individuel, offensif et/ou défensif, du tir et du jeu réduit. En aucun cas, les séances n'ont comme objectif le développement collectif et le traitement du 5x5.
- L'Académie peut être le cadre de formations d'éducateurs non encore diplômés. Ils interviendront en présence physique de ou des éducateurs référents dans la salle. Leurs noms seront communiqués au coordinateur et au **Pôle Formations du Comité de Vendée de Basketball**.

Article 9 - Le Comité

Le Pôle Formations du Comité de Vendée de Basketball a pour mission le suivi de l'Académie Basketball 85

Son rôle est de définir les orientations techniques, s'assurer de son suivi.

Article 10 – Financier

- Si le collège décide de concourir aux compétitions scolaires, il prendra en charge les coûts selon son fonctionnement interne.
- Les interventions au sein de l'académie du ou des éducateurs salariés des clubs signataires entrent dans le cadre de leurs fonctions professionnelles. Un fonctionnement financier est souhaité entre les clubs signataires et sera porté à la connaissance des signataires de cette académie.
- En cas de validation :
 - L'Académie pourra utiliser l'appellation Académie Basketball 85 pour la période 2025-2027 sous réserve de validation à chaque rentrée scolaire
 - Un remboursement d'achat matériel par saison sera effectué sur présentation de facture avant le 30/09/2025, le 30/09/2026
 - **Barème de remboursement** : Académie Basketball 85 6ème -5ème = 250€

Article 11 – Eléments de Validation

- La convention sera reconnue pour les niveaux 6^{ème} -5^{ème}
- Un total de 2h30 d'entraînement minimum intégré au temps scolaire sur 2 séances minimum par semaine.
- Un niveau d'exigence de l'encadrement et du contenu :
 - L'encadrement technique sera assuré par un entraîneur de basketball. Il peut être enseignant ou salarié du collège/Lycée ou salarié du club ou d'un des clubs signataires ou avoir un statut indépendant sous réserve de validation de l'ensemble des acteurs de l'ABC85.
 - L'encadrement technique devra présenter à chaque rentrée scolaire :
 - Une Carte Professionnelle à jour (au collège, aux clubs, au Comité)
 - Un diplôme à minima CQP-TSRBB ou DETB Complet (Copie du diplôme au collège, aux clubs, au Comité)
 - Un contenu technique en lien avec les directives de la formation du joueur du Comité.
 - Une planification annuelle sera à fournir tous les ans au 1^{er} septembre avec les jours et heures d'entraînements. L'ensemble des entraînements sera porté vers l'entraînement individuel.
 - La tenue d'un cahier d'entraînement et de présence à disposition de l'ensemble des acteurs de l'Académie.
 - Organiser et promouvoir les activités « citoyenneté » à minima 2 fois par année scolaire et de préférence une fois par période.
- L'ensemble des acteurs de la convention définira ses critères d'intégration :
 - Présentation des critères et des effectifs maximums
 - Tout élève licencié basket du collège pourra demander à intégrer l'Académie.
 - L'appartenance au club signataire n'est ni obligatoire ni discriminante.

- Un document de demande d'inscription sera à disposition des élèves et des familles.
- Seules l'évaluation du dossier scolaire et l'évaluation du niveau basket doivent entrer en considération.
- Une session de tests d'entrée sera organisée, et la date communiquée à tous les clubs dont les licenciés font partie de la carte scolaire du Collège.
- Les liens vers les U11, les Opérations Basket-Ecole, et invitations aux Portes Ouvertes seront définis dans la convention.
- Le respect du fonctionnement de la charte de recrutement du jeune joueur sera particulièrement vérifié.

Article 12 - Signatures de la Convention :

Etablissement Scolaire	Club(s)	Comité de Vendée de Basketball
« Nom – Prénom » « Fonction » « Signature »	« Nom – Prénom » « Fonction » « Signature »	« Nom – Prénom » « Fonction » « Signature »

Contacts :

- Le Pôle Formations, Jonathan POIRAUD - jpoiraud@basket85.fr – 06.70.24.31.23
- Le CTF en charge de la Formation du Joueur et de la Joueuse, Florent DAHERON - fdaheron@basket85.fr – 06.10.04.34.70
- Le secrétariat du comité - accueilcomite@basket85.fr – 02.51.44.27.13